

**Convention relative aux rencontres des contrôleurs de gestion des SIS organisées
par le Service Départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir
les 14 et 15 novembre 2023 à Chartres**

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

Le Service départemental d'Incendie et de Secours d'Eure et Loir
domicilié : 7 rue Vincent Chevard 28000 CHARTRES
représenté par le colonel hors classe Sébastien GRAS, directeur des services départementaux d'Eure-et-Loir,
dûment habilité

ci-après dénommé : « Le SDIS 28 »

et

le Service départemental d'Incendie et de Secours de
domicilié
représenté par dûment habilité

ci-après dénommé :

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 24^{ème} séminaire annuel du contrôle de gestion des services d'incendie et de secours se déroulera les mardi 14 et mercredi 15 novembre 2023 à Chartres (Eure-et-Loir). Le service départemental d'incendie et de secours d'Eure et Loir (SDIS 28) est l'organisateur de cette rencontre.

ARTICLE 1 : OBJET ET LIEU

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la participation financière des agents présents au séminaire annuel du contrôle de gestion des Sis, organisé par le SDIS 28, les 14 et 15 novembre 2023.

Chaque participant devra préalablement remplir un formulaire d'inscription.

Cet évènement sera organisé à Chartres, dans les locaux de l'Hôtellerie St Yves afin d'être à proximité de la gare et du centre-ville.

ARTICLE 2 : DURÉE et EFFET DE LA CONVENTION

Cette convention est conclue pour deux jours :

- Mardi 14 novembre 2023
- Mercredi 15 novembre 2023

ARTICLE 3 : CONDITIONS FINANCIÈRES

« Le SIS » s'engage à payer une participation financière forfaitaire de 100 € par participant mentionné sur le formulaire d'inscription audit séminaire. Ce forfait inclus la participation aux deux journées.

Pour les participants à la première journée uniquement, le forfait est de 80 €.

La demande de règlement fera l'objet d'un titre de recette émis par le SDIS 28.

ARTICLE 4 : ASSURANCES

Il appartient au « Le SIS » d'assurer son personnel et de s'assurer en responsabilité civile contre les risques d'accident encourus pour la durée de la prestation faisant l'objet de la présente convention.

Chaque partie est responsable, dans les conditions du droit commun, des dommages de toute nature causés à l'autre partie dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Le SDIS 28 ne peut être tenu pour responsable des dommages ou vols d'objets et effets personnels commis à l'intérieur ou à l'extérieur des locaux.

ARTICLE 5 : DATE DE CLÔTURE DES INSCRIPTIONS ET CONDITIONS D'ANNULATION

La date de clôture des inscriptions est fixée au 1^{er} octobre 2023.....

Les conditions d'annulation de l'inscription sont les suivantes :

- 10 % du montant de la contribution financière en cas d'annulation dans un délai inférieur à 7 jours calendaires avant le début du séminaire.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Toutes difficultés, à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la convention qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable, seront soumises au tribunal compétent.

ARTICLE 7 : CORRESPONDANCES

Toutes les dispositions relatives à l'application de la convention seront suivies pour le SDIS 28, par madame Estelle CLÉON, cheffe du groupement administration, finances et archives, tél : 02.37.91.88.05

Fait en deux exemplaires à Chartres, le ___/___/2023

Le président,
Pour le président et par délégation,

Colonel hors-classe Sébastien GRAS

« Le SIS »
(fonction de l'autorité, signature, nom et prénom)
